

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « LOGISTIQUE »

- Session 2004 -

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Epreuve : B1 : Cadre Économique et Juridique de l'activité Professionnelle

UNITÉ : U 12

Durée : 1 h 30

Coefficient : 1

L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.

PARTIE ÉCONOMIQUE

Après lecture et analyse des documents 1 et 2, vous vous appuyerez sur vos connaissances personnelles pour répondre aux questions suivantes :

1. Identifiez un élément qui indique que Blini est une PME ?
2. Décrivez succinctement la notion de production en flux tendus.
3. Quels sont les avantages pour l'entreprise d'utiliser les logiciels Génétrix et Business Objects ?
4. Une option du logiciel permet de suivre la traçabilité des produits. Expliquez en quoi consiste cette démarche et qu'apporte-t-elle à l'entreprise Blini ainsi qu'à sa clientèle.
5. En quelques lignes, développez les avantages et les inconvénients de la certification qualité pour une entreprise.

PARTIE JURIDIQUE

Après lecture du document 3, vous vous appuyerez sur vos connaissances personnelles pour répondre aux questions suivantes :

1. Identifiez le tribunal compétent et les parties lors du procès du 13 janvier 2003.
2. Décrivez la procédure et les décisions prises par les tribunaux du 13 janvier au 12 mai.
3. Quels sont les faits et le problème de droit soulevés lors du jugement du 13 janvier ?
4. Après avoir défini le contrat de travail temporaire, vous préciserez dans quel(s) cas une entreprise a le droit de faire appel à des intérimaires.
5. Vous exposerez en quelques lignes, deux différences à caractère juridique entre un contrat à durée indéterminée et un contrat à durée déterminée.

BLINI CONSOMME LES RAPPORTS BUSINESS OBJECTS SANS MODÉRATION

Le 100 % fraîcheur des produits passe par une information 100 % disponible à tous

[...]

La notion de temps prédomine largement dans l'organisation de Blini. 100 % des commandes reçues le matin sont expédiées le jour même. Tous les processus participent à cette course quotidienne contre la montre, y compris le système informatique. Passage à l'euro et à l'an 2000, nécessaire amélioration des performances informatiques, ont conduit Eric Levet, dès 1998, à repenser son système d'information ; aujourd'hui, le progiciel intégré de gestion commerciale, logistique et financière, GénériX, et la solution décisionnelle unique, Business Objects, contribuent à l'efficacité globale de l'entreprise.

Pour la gestion des achats, activité critique pour Blini, Eric Levet exploite les statistiques et simulations fournies par Business Objects afin d'analyser les évolutions tarifaires et négocier avec ses fournisseurs.

Une fois la matière première livrée, Business Objects permet de planifier les ressources (stocks, équipes, compétences...) en fonction des produits à fabriquer et d'assurer une gestion en flux tendus de la production des expéditions.

La logistique se professionnalise également. Le taux de service (quantités livrées par rapport aux quantités commandées), proche de 100 % chez Blini, est également consultable en temps réel via des rapports Business Objects. Avec Business Objects, Blini suit aussi les quantités de produits finis en stock et les lots livrés par dépôts. En cas d'alerte sur un produit, une procédure de rapatriement se déclencherait et Business Objects interviendrait directement.

Les équipes commerciales quant à elles peuvent librement accéder à une trentaine de rapports et effectuer toutes les statistiques dont elles ont besoin : clients, volumes, poids, chiffre d'affaires, marges à date, familles et sous-familles de produits... Bientôt, elles disposeront de ces données en temps réel avec l'utilisation « mobile » de Business Objects, actuellement en projet.

Enfin, les mouvements de trésorerie et toutes les données commerciales sont directement reprises en comptabilité pour préparer les bilans.

Aujourd'hui, toutes les équipes opérationnelles et de direction de Blini recourent systématiquement aux rapports Business Objects pour être immédiatement opérationnelles, planifier leurs activités et anticiper les décisions à prendre. De l'information super-fraîche sur des produits ultra-frais, une recette maison où l'informatique décisionnelle a eu le goût de s'adapter totalement au métier de l'entreprise.

www.france.businessobjects.com

DOCUMENT 2

A propos de Blini :

Blini fabrique des blinis, mais aussi une grande variété de taramas, houmous, tzatziki, caviar d'aubergines, guacamole et autres spécialités traiteur. Parti d'un simple atelier artisanal parisien créé en 1980, Blini a aujourd'hui un siège à Paris et une usine de 5 000 m², certifiée ISO 9002, située à Troarn en Normandie. Ce site de production se compose de deux unités avec un bâtiment spécialisé dans les produits de boulangerie (blinis) et un bâtiment pour les produits de la mer et spécialités traiteur (Tarama, Tzatziki...). La société emploie 100 personnes (jusqu'à 250 en pics de fin d'année) et a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires de 23 M€ dont 8 % à l'exportation.

En 1991, 30 % de son chiffre d'affaires était assuré par l'activité traiteur/restaurant. Aujourd'hui, l'activité est essentiellement tournée vers la grande distribution, avec une croissance de l'ordre de 10 % par an. Ses clients sont les hypers et supermarchés (Carrefour, Auchan, Leclerc, Intermarché, Casino).

Contacts presse Blini

RENAULT, l'intérim et l'absurde loi du profit

Michel Blé, 44 ans, était employé comme cariste depuis 18 mois à l'usine Renault de Cléon quand il a demandé au conseil des prud'hommes la transformation de son « contrat de mission » d'intérimaire en CDI. Le tribunal lui a donné satisfaction le 13 janvier mais la direction de Renault s'est opposée à son retour à l'usine en prétextant une « fin de mission ». Le 21 février dernier, le conseil des prud'hommes, qui statuait en référé, a ordonné la réintégration de Michel Blé dans les huit jours, sous astreinte de 300 € par jour de retard, et lui a accordé une somme de 1 000 € sur les salaires dus entre le 14 janvier et le 11 février. En effet, l'usine Renault n'avait pas respecté les délais de carence entre chaque renouvellement de mission. La règle veut en effet qu'une personne ayant, par exemple, travaillé trois mois dans une société, n'y travaille plus pendant un mois (un tiers de la durée du contrat) avant de se faire réemployer. Michel Blé avait, lui, quasiment enchaîné les missions.

Quand Michel Blé, s'est présenté le mardi matin suivant à son travail à 5 h 30, son badge avait été désactivé et sa présence n'était plus souhaitée : la direction de l'usine a indiqué qu'elle avait décidé d'engager « dans le même temps » une procédure de licenciement à son encontre.

Lundi 12 mai, le conseil des prud'hommes d'Elbeuf a rendu son jugement de départage dans l'affaire et a débouté Michel Blé de l'ensemble de ses demandes, et l'a condamné aux dépens.

Il décide de faire appel, avec le soutien de la CGT, et d'aller éventuellement en cassation. « Le Conseil des prud'hommes a refusé de tirer toutes les conséquences de la loi du 12 juillet 1990, favorisant la stabilité de l'emploi contre le recours abusif à la précarité », commente Gilles Havez, secrétaire général du syndicat CGT de Renault-Cléon.

[...]

Source : CGT , paru sur le site « rouen alternatif »

Le 16 mai 2003